



PRINCIPES DIRECTEURS DU BUDGET PROGRAMME
(Projet de résolution proposé par les Rapporteurs)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la politique et la stratégie de développement de la coopération technique ainsi que le rapport y relatif du Comité du Programme du Conseil exécutif;¹ et

Ayant prêté une attention toute particulière à la réorientation des principes directeurs du budget programme requise pour donner pleinement effet aux résolutions WHA28.75, WHA28.76 et WHA29.48² et ayant exprimé ses vues à ce sujet comme indiqué dans le rapport du Conseil à la Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

1. SOUSCRIT aux propositions du Directeur général, sous réserve des vues exprimées par le Conseil exécutif;
2. ESTIME que ces propositions correspondent pleinement aux directives énoncées dans les résolutions WHA28.75, WHA28.76 et WHA29.48 concernant les principes directeurs;
3. PRIE le Directeur général de garder ces propositions constamment à l'étude et de faire rapport au Comité du Programme du Conseil exécutif sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la politique et de

¹ Document EB59/6, partie I et annexes I-V.

² OMS, Actes officiels, N° 226, 1975, p. 42; N° 226, 1975, p. 43, et N° 233, 1976, p. 30, respectivement.

la stratégie relatives au budget programme; et

4. RECOMMANDE à la Trentième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

"La Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

"Rappelant les résolutions WHA28.75 et WHA28.76 sur la coopération technique avec les pays en voie de développement et, plus particulièrement, la résolution WHA29.48 dans laquelle le Directeur général a été prié de réorienter l'activité de l'Organisation en vue de faire en sorte que les affectations de crédits du budget programme ordinaire pour la coopération technique et la prestation de services représentent en 1980 au moins 60 % du total en termes réels;

"Insistant sur l'importance capitale que présentent, pour la réalisation des objectifs ultimes de l'OMS en matière de santé, des programmes de coopération technique socialement pertinents visant des buts sanitaires nationaux bien définis, qui favorisent l'autosuffisance des pays et contribuent directement et notablement à l'amélioration de l'état de santé des populations desservies;

"Soulignant la nécessité pour les Etats Membres de collaborer en vue d'accroître l'efficacité de la coopération technique et de mieux utiliser l'OMS;

"Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la politique et la stratégie de développement de la coopération technique¹ ainsi que les recommandations y relatives du Conseil exécutif² et ayant étudié en particulier

¹ Document EB59/6, annexe I.

² OMS, Actes officiels, N° 239, 1977, pp. ---

